

Tableau annuel d'avancement

au Grade de **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

ARRETE n° 3/2021

Le MAIRE de CALCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 DU 22/12/2006 modifié **article 12-2 du décret n° 2016-596 du 12/05/2016** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mr REYES José	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Echelon 9	28.01.2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables) et **0 %** de femmes (dont 0 .% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Calce
Le, 27.01.2021

Le Maire
Bruno VALIENTE

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

